



PROCES-VERBAL N° 36

Séance du Conseil intercommunal
du mercredi 21 mars 2018

Appel

24 délégués sont présents. Le quorum est atteint et le Conseil intercommunal peut valablement délibérer.

1. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2017

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3. Assermentation d'un(e) délégué(e) au Conseil intercommunal.

--

4. Communications du Bureau

La Présidente fait part d'un courrier reçu de M. Piller concernant une proposition de modification du Règlement de police – article 33. Ce sujet sera traité au point no 8 comme stipulé dans l'ordre du jour.

Mme Leonardi est nommée à l'unanimité en remplacement de M. Piller qui a donné sa démission à la commission de gestion.

Mme Käslin rappelle l'article 31 du Règlement du Conseil intercommunal qui stipule : *"... le commissaire empêché se fera remplacer par son suppléant ou, à défaut, par un autre délégué de sa commune"*. La Présidente demande que les membres du Conseil intercommunal **se conforment** à cet article.

La Présidente explique avoir reçu un courriel de M. Blanchoud qui souhaite connaître la façon dont le Bureau définit si un préavis est étudié par une commission ad hoc ou de gestion.

M. Martin prend la parole. En tant que membre du Conseil intercommunal depuis sa création, il explique qu'au départ, la commission de gestion traitait quasiment la totalité des préavis. Les autres conseillers se plaignant d'intervenir que très rarement, il avait été décidé que la commission de gestion s'occuperait des préavis comptes, gestion et budget. Les autres préavis seraient étudiés par une commission ad hoc.

Par ailleurs, M. Martin se permet de rappeler que l'entier du Conseil valide un préavis et non seulement les membres d'une commission.

La Présidente demande à l'Assemblée si elle est satisfaite de la situation actuelle. Elle valide cette façon de faire.

5. Communications du Comité de Direction

M. Farine excuse les absences de MM. Aeby et Reymond retenus par d'autres obligations professionnelles.

Il relève les dernières activités du Comité de Direction, à savoir, entre autre, la finalisation du rapport de gestion et des comptes 2017.

M. Farine revient sur le projet de la LAOC, entrée en vigueur le 1.01.18 sur toutes les communes de l'Ouest lausannois hormis à Renens. Après une période de sensibilisation souhaitée, il a été décidé de passer en mode répression à partir du 1^{er} mai 2018. Une formation sera dispensée à tous les employés communaux qui le souhaitent. Ils seront ensuite assermentés par la police de l'Ouest lausannois et pourront ainsi délivrer des amendes d'ordre aux contrevenants.

Le Comité de Direction s'attelle à soutenir M. Panzera, représentant du Comité de Direction à la Conférence des directeurs des polices municipales vaudoises (CDPMV), pour que la prise de position de ce dernier reflète l'avis de l'ensemble du Comité de Direction. Et ceci, principalement sur le sujet de la motion du Député Melly qui tente à vouloir remettre en question les polices communales au profit d'un commandement unique.

Il mentionne aussi la poursuite de la participation au groupe de travail pour l'unification des services sécuritaires de l'Ouest lausannois (3P). Pour rappel, ce n'est ni le Comité de Direction, ni le Conseil intercommunal qui portent le projet mais le Bureau des Syndics (BI). M. Clément a été nommé à la tête du groupe de travail. Il sollicite le Comité de Direction lorsqu'il a besoin d'informations ou de chiffres, etc.... Actuellement, le Comité de Direction l'aide dans la partie analyse des budgets, des comptes des trois SDIS, de la protection civile et de la police.

M. Blanchoud a entendu que le BI devait donner un préavis favorable ou défavorable au 31.12.17. Mme Steiner répond qu'elle s'occupe des finances avec M. Clément et que cela leur prend un temps considérable. Il faut compter deux mois de retard pour le moment.

M. Blanchoud déclare que l'Association Sécurité Riviera (ASR) a réuni les trois P en peu de temps. M. Farine, répond que l'ASR n'a pas la même organisation (pas le même règlement, les Assistants de Sécurité publique sont rattachés aux communes, etc). Il n'est malheureusement pas possible de faire un copier-coller.

6. Préavis n° 01/2018 : renouvellement de 2 appareils radars mobiles et dissolution du fonds de réserve 9282.11 pour bornes interactives.

Mme Käslin ouvre la discussion, la parole n'est pas demandée.

Le rapporteur est invité à lire les conclusions qui sont identiques au préavis.

A l'unanimité,

**Le Conseil intercommunal
de l'Association « Sécurité dans l'Ouest lausannois »**

Vu le préavis no 01/2018 du Comité de Direction du 7 février 2018
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

1. D'autoriser le Comité de direction à acquérir deux systèmes radars dans le cadre d'un renouvellement, et de procéder au développement du programme de gestion des amendes et du suivi des procédures (EPSILON) pour en assurer la compatibilité avec les nouveaux systèmes, tel que proposé dans le présent préavis ;
2. D'allouer au Comité de direction un crédit de CHF 189'010.60, lequel sera financé par la trésorerie ordinaire ;
3. De dissoudre le fond de réserve (9282.11) "Fonds pour bornes interactives", doté de CHF 200'000.--, et d'en réaffecter le montant de CHF 189'010.60 à l'acquisition de deux systèmes radars tel que proposé dans le présent préavis ;
4. De porter le solde de ce fonds, CHF 10'989.40, aux comptes 2018 dans le compte n° 6024.4399 "Revenus extraordinaires.

Cette dépense sera amortie, en une seule fois par un prélèvement dans le fonds, compte n° 9282.11, "Fonds pour bornes interactives". Elle figurera dans le compte d'investissement du patrimoine administratif sous le compte n° 6101.5060.303 "Renouvellement de 2 appareils radars mobiles".

7. Réponse au postulat de M. Delaquis

M. Delaquis remercie le Comité de Direction pour la réponse suite à son postulat, en particulier sur le fait que la révision globale du Règlement de police ira dans le sens de son postulat, à savoir une harmonisation des textes avec toute l'agglomération lausannoise. Cependant, il remet le texte ci-dessous à la Présidente :

Selon l'article 47 de notre Règlement intercommunal, un postulat n'est pas une simple réponse, l'exécutif est appelé à déposer un rapport sur tous les paramètres du problème soulevé et à prendre position, ce qui n'est pas le cas ici, hormis la contestation des 2 termes « dérive » et « zèle » utilisés dans le développement du postulat et dont j'avais eu la précaution de les mettre entre guillemets. Le sujet de la phrase étaient les agents de sécurité privés et ces termes ne s'adressaient pas aux agents de POLouest, car à ma connaissance, ils ont agi avec tact et diplomatie et se devaient d'intervenir car ils avaient reçu une dénonciation.

Ainsi à travers ce postulat, j'allais au-delà d'un problème de camping-car à St-Sulpice et demandais s'il y avait des pratiques ou des tolérances différentes d'une Commune à l'autre lorsqu'il y a une personne qui dort dans son véhicule ? Là, je n'ai pas obtenu de réponse alors que cela semble être le cas. En effet, après avoir déposé mon postulat, il m'a été rapporté des situations où des gens dormaient dans leur voiture, stationnés devant des immeubles, ceci la nuit. La police a-t-elle

connaissance de certaines situations, si oui où et que fait-t-elle ? S'il s'agit de personnes désœuvrées, les services sociaux sont-ils contactés ?

J'avais également demandé, qu'il soit étudié avec les Municipalités de l'Ouest lausannois, la possibilité d'avoir une zone réservée au bivouac. J'attendais une réponse plus complète, même négative, que celle très courte « une zone de bivouac relève de la seule compétence des communes ». Oui, d'accord mais des démarches ont-elles été entreprises par POLouest auprès des communes pour savoir si elles en avaient ou envisageaient d'en avoir ? Si oui, qu'est-ce qui est prévu dans le futur règlement de police globalisé ?

J'espère que le Comité de direction complètera sa réponse afin que cela soit superflu de revenir, à travers une interpellation déposée devant un Conseil communal, pour obtenir ces compléments d'information.

Le Comité prend note de ce qui précède et donnera une réponse lors de la prochaine séance du Conseil intercommunal.

8. Proposition de modifications du Règlement de police – article 33

M. Piller lit la page de garde concernant la proposition d'ajout à, l'art. 33, d'une rubrique spécifique concernant l'usage des souffleurs-aspirateurs à feuilles.

Article proposé :

L'usage des machines à souffler et aspirer les feuilles équipées d'un moteur thermique ou électrique n'est autorisé que du 1^{er} octobre au 31 janvier. Il est interdit entre 20 heures et 7 heures, entre 12 heures et 13 heures ainsi que le dimanche et les jours fériés.

Mme Käslin ouvre la discussion.

M. Wyssa prend la parole en donnant pour exemple son expérience dans un EMS où les employés utilisaient des machines pour d'autres tâches. Du coup, il se demande s'ils pourront encore les utiliser. Une interdiction sur une plage de mois est extrême. Le règlement actuel convient car il est précis pour les horaires et il ne nécessite pas l'ajout de dates.

M. Blanchoud est surpris qu'on se focalise sur un type d'appareil alors que d'autres font beaucoup plus de bruits qu'une souffleuse. Il a de la peine à comprendre qu'on interdise les souffleuses et non, par exemple, un tracteur qui est plus bruyant.

En tant que concierge, M. Colluto utilise sa souffleuse toute l'année, aux heures autorisées. Il comprend la limitation des heures mais pas des dates.

M. Piller déclare que ce projet a été déposé au Conseil communal par d'autres conseillers. La commune de St-Sulpice est une commune moins citadine que d'autres dans l'Ouest lausannois. Le souci, c'est que toute l'année ces souffleuses sont utilisées pour tout et rien. Les gens ne peuvent pas profiter des jardins à cause du bruit des souffleuses.

M. Martin est étonné qu'on demande à limiter l'utilisation des souffleuses car les tondeuses à gazon sont toutes aussi bruyantes. Les personnes utilisant des souffleuses, le font par besoin. Les services de voirie les utilisent pour ramasser l'herbe tondue. M. Colluto explique qu'il utilise une souffleuse plus particulièrement de mi-septembre à février, le reste de l'année il souffle les ruelles. Les locataires ne se plaignent pas. Il insiste sur le fait qu'il est d'accord que des horaires soient limités.

M. Maeder demande si la commune a fait une campagne d'information à ce sujet. Non, répond M. Panzera. Il s'agit juste d'une initiative des conseillers communaux. Les nuisances sont déléguées à la POL, raison pour laquelle cette initiative passe par le Conseil intercommunal car ceci est de sa compétence.

M. Golaz rappelle l'article 32 du Règlement de police qui stipule que "*la Municipalité peut édicter des prescriptions pour faire observer le silence dans des zones ou pendant des heures et des jours déterminés sur le territoire de sa commune*". Si cette commune veut régler ce souci par elle-même, elle peut le faire.

La Présidente, l'Assemblée et le Comité de Direction valident la recevabilité (forme juridique) de la demande.

Mme la Présidente demande si les membres acceptent de renvoyer cette proposition au Comité de Direction. Cette demande est rejetée à 19 voix et 1 abstention.

9. Motions, postulats, interpellations

Mme Sisto-Zoller dépose l'interpellation suivante :

La police, pas forcément la Police de l'Ouest, fait parler d'elle ces derniers mois et suscite des questionnements.

Lors du Conseil communal de Renens du 14 décembre 2017, une interpellation a été déposée au sujet des interventions policières autour du sleep-in de Renens. Des témoignages ont été recueillis concernant des situations de violences et d'intimidations envers une population précarisée que nous devrions plutôt aider.

Nous avons ensuite lu dans la presse que la police a aussi amendé devant le sleep-in des bénévoles de la Maraude qui justement se dévouent pour aider les personnes dormant dehors. Les méthodes d'interpellations et de maîtrise, bien que peut-être réglementaires, apparaissent comme disproportionnées. Les violences dont on parle de la part de la police de Lausanne nous inquiètent, sachant que les policiers sont tous formés dans la même école de police.

Nous aimerions savoir :

Qui décide de ces interventions ?

Qui décide de l'attitude envers les sans-abris et les sans-papiers ?

Qui donne les consignes aux agents sur le terrain ?

Les méthodes d'interpellation et d'immobilisation dangereuses du type de celles qui ont conduit à un décès le 1er mars à Lausanne sont-elles appliquées dans la Polouest ?

Nous aimerions avoir des réponses à ces questions, pour savoir si on peut améliorer le sentiment de sécurité sur notre territoire, car nos habitants n'ont pas envie d'avoir peur de la police et de ses méthodes d'interpellation trop « musclées »

Ceci d'autant plus que dans l'ensemble la population apprécie la disponibilité de la police et dans ses tâches au service de la population.

Une réponse sera donnée par le Comité de Direction lors de la prochaine Assemblée du Conseil intercommunal.

10. Question(s) – Divers

M. Farine revient sur le préavis n° 01/2018 qui vient d'être adopté. Concernant le vœu déposé par la commission ad hoc, qui demande de revoir au niveau budgétaire des fonds pour le renouvellement du matériel, le Comité de Direction va étudier la possibilité d'introduire ce type de réserve dans un budget. Le budget 2019 est déjà en cours, donc si le Comité de Direction est autorisé, la modification sera apportée pour le budget 2020.

M. Martin a reçu une lettre de sa Municipalité concernant le budget des associations intercommunales où il est stipulé que le BI souhaite que les charges inscrites aux budgets 2019, des associations et organismes intercommunaux, n'augmentent pas par rapport à celles de 2018. La Municipalité de Crissier demande de relayer et appuyer cette résolution du BI. M. Martin informe l'Assemblée que si le budget 2019 de la POL devait être supérieur à celui de 2018, il le refuserait.

M. Farine répond que le Comité de Direction a tenu compte de cette remarque mais qu'il l'avait déjà anticipée pour d'autres raisons et confirme que le budget 2019 ne dépassera pas celui de 2018.

Mme la Présidente rappelle la prochaine séance du Conseil intercommunal qui se déroulera le 16 mai 2018 à Crissier.

La séance est levée à 21h10

Au nom du Conseil intercommunal :

La Présidente :

La Secrétaire :

P. Käslin

S. Gosteli